

Délibération n°2024-077 du 31 juillet 2024
Portant sur l'arrêt du service commun « chapiteaux » - Vente du matériel
Annule et remplace la délibération 2024-028 du 6 mars 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 51	
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 1	
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52		

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

La Communauté de communes du Haut Pays Marchois avait, à disposition des associations et des mairies de son territoire, du matériel (chapiteaux, podium...) pour organiser leurs manifestations.

Au moment de la fusion, ce service a continué pour 13 communes du territoire Marche et Combraille en Aquitaine, et le service commun s'est mis en place comme suit :

- Délibération n° 2018-025 du 05 décembre 2018, le conseil communautaire accepte le principe de continuité du service « gestion des chapiteaux » pour le territoire Haut Pays Marchois ;
- Délibération n° 2018-244 création d'un service commun « gestion des chapiteaux » ;
- Délibération n°2018-245 tarifs de location.

Afin de savoir si ce service devait continuer, une enquête auprès des 13 communes concernées a été réalisée : dix d'entre elles souhaitent arrêter ce service au 31 décembre 2023.

De ce fait, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine décide de vendre le matériel et d'arrêter le service commun « gestion des chapiteaux ».

La commune de CROCQ ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble de ce matériel, il lui est proposé de l'acheter pour la somme de 11 000€ TTC.

Suivant l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est entendu que la commune de CROCQ sera en charge d'établir la gestion en lien avec les autres communes intéressées par l'utilisation de ce matériel.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ABROGER la délibération 2024-028 du 6 mars 2024 ;
- FIXER le montant à 11 000€ TTC pour tout le matériel (chapiteaux, remorques, lèves tentes, extincteurs, défibrillateurs, système électrique, podium) ;
- ACCEPTER la vente au profit de la commune de CROCQ ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-077-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024